

NAISSANCE

La déclaration doit se faire à la commune du lieu de naissance.

Le père et/ou la mère (dans le cas d'un couple marié ou s'il y a eu reconnaissance prénatale) de l'enfant doit se présenter dans les 15 jours de l'accouchement.

La déclaration de naissance peut être effectuée par un délégué de la clinique.

Les documents nécessaires sont:

- le livret de mariage
- les 2 cartes d'identité
- le modèle 1 (statistiques)
- la constatation de naissance
- une copie de l'acte de reconnaissance prénatale s'il y a lieu